

PASSEPORT PREMIERE DELIVRANCE OU RENOUVELLEMENT



POUR UNE PERSONNE MINEURE

Il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents. Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel (ces indications s'appliquent également à un nouveau-né).

La demande est effectuée par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur)

La présence du mineur est obligatoire lors du dépôt de la demande et lors du retrait du passeport.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

- **2 photographies d'identité** récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond uni, gris clair ou bleu clair, en couleur.
- Un **timbre fiscal** au tarif en vigueur :
 - de 0 à 14 ans : 17 €
 - de 15 à 18 ans : 42 €
- Un **extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur** (original) **ou** une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur

ATTENTION : le livret de famille des parents n'est plus accepté pour justifier l'état civil de l'enfant

- Un **justificatif récent du domicile du représentant légal (original)**
Certificat d'imposition ou de non imposition, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer.
- Un **justificatif de nationalité française** si le justificatif d'Etat Civil ne suffit pas (sauf si le mineur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)

Si l'enfant est né à l'étranger, ou né de parents étrangers, le demandeur devra produire un document attestant qu'il possède bien la nationalité française.

Le document à fournir peut être :

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée,
- ou l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration,
- ou le jugement constatant l'appartenance à la nationalité française,
- ou le certificat de nationalité française

- Une **pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale**
- **Un justificatif de l'autorité parentale (selon les cas)** : la décision de justice, le jugement de divorce, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle (original).
- Le **précédent passeport** à restituer (en cas de renouvellement), sauf visa en cours de validité (à justifier).
- Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un **deuxième nom** (nom de l'autre parent, par exemple)
- Le **formulaire de demande** rempli et signé par le représentant légal sur place, y **compris le cadre de l'autorisation parentale** (page 7/8 du formulaire *cerfa*)

RAPPEL :

- ☞ Le passeport est remis au mineur accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale au lieu de dépôt de la demande.
- ☞ Le mineur (à partir de 13 ans) signe le passeport en présence de l'agent.

DURÉE DE VALIDITÉ DU PASSEPORT : 5 ans

! **Attention** : l'inscription d'enfants sur le passeport n'étant pas reconnue par les autorités américaines, un mineur, y compris un enfant en bas âge, doit être titulaire d'un passeport individuel pour un voyage touristique aux **Etats-Unis** ou pour un simple transit sur un aéroport américain.

Pour les autres destinations, les passeports délivrés antérieurement au 12 juin 2006, qui font apparaître des enfants mineurs de moins de 15 ans sur le passeport de leurs parents, demeurent valables jusqu'au terme de leur validité normale.